

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-341

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Aubert, M. Cinieri, M. Cordier, M. Reitzer, M. Straumann,
Mme Valentin, M. Abad, M. Bazin, M. Pradié et M. Schellenberger

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Augmenter les seuils d'imposition des régimes des micro-entreprises en doublant le CA des microentreprises est un non-sens.

En effet, cet article prévoit d'augmenter le plafond de chiffres d'affaires ou de recettes des régimes simplifiés pour l'IR, les régimes micro BIC et micro BNC.

Cet article procure par conséquent un avantage fiscal conséquent aux micro-entreprises, au détriment des entreprises artisanales et des TPE, qui ne bénéficient pas de ce régime.

Nos TPE sont déjà fragilisées, il est ainsi malvenu et contreproductif de les fragiliser encore plus en créant une distorsion de concurrence avec les micros entreprises.